

Les Amis du Parc naturel régional des Ardennes

Que cette nouvelle année
vous apporte toutes les opportunités
qui vous permettront d'explorer
les joies de ce monde,
les différents sentiments de l'être
et les petits bonheurs du quotidien.

Bonne Année 2017

Christine Dupont
Communication Amis du Parc

Assemblée générale
des Amis du Parc
Samedi 18 février 2017
à 9h30, salle de la mairie
à Renwez

Un mot d'affection
peut réchauffer
trois mois d'hiver
Proverbe japonais





Nouveau logo, mêmes valeurs !

La marque collective, fêtera en 2017 ses 30 ans d'existence et vient de se parer d'un nouveau logo ! Vous ne tarderez pas à le retrouver sur l'ensemble des produits estampillés « Ardennes de France », disponibles aux quatre coins du territoire...

Avec ce nouveau design, la marque souhaite réaffirmer son rôle d'ambassadeur de produits ardennais. Ce logo s'inscrit donc comme une vitrine des Ardennes ; à ce titre, les nuances mêlant vert clair et bleu ardoise rappellent les couleurs identitaires du département, tandis que l'indispensable sanglier, qui fait partie des

éléments fédérateurs des Ardennes, a été conservé et modernisé.

L'ensemble rappelle la forme d'un sac cabas, dont l'anse est soulignée par le « A » de la marque Ardennes, ouverte sur la Belgique et le Luxembourg. Vous l'avez compris, l'identité ardennaise est omniprésente !

www.ardennes-de-france.com
03 24 56 06 08

*"En janvier, il vaut mieux voir un voleur dans son grenier, qu'un
Laboureur en chemise"*

Vous travaillez dans le
tourisme ?

Vos prestations sont
originales et méritent
d'être mises à l'honneur ?

Vos activités favorisent
l'économie touristique
dans les Ardennes ?

Alors n'hésitez pas à
postuler aux Prix du
Tourisme Ardennais !



Prix du tourisme ardennais 2017

Pros du tourisme : valorisez vos talents !

Organisés par l'Agence de Développement Touristique des Ardennes, avec le concours du Conseil départemental, les Prix du Tourisme Ardennais permettent de valoriser les initiatives touristiques privées innovantes du territoire. Cette 5^{ème} édition récompensera les projets autour de 3 grandes catégories :

- l'hébergement,
- La cuisine du terroir ardennais,
- Les sites de visites et de loisirs.

De plus, un Prix spécial jury sera décerné et concernera l'ensemble de l'offre touristique présente sur le département (hors catégorie), que l'initiative soit privée ou publique.

Destinée aux professionnels, la cérémonie de remise des Prix se déroulera le jeudi 06 avril 2017 au Domaine de Vendresse et fera suite à un après-midi d'étude dédié au tourisme, avec la tenue d'ateliers thématiques.

Si vous souhaitez déposer votre candidature dans l'une des trois catégories, c'est le moment. En effet, vous avez jusqu'au 31 janvier 2017 pour postuler.

Pour cela, rendez-vous sur le site de
l'Agence de Développement Touristique :
www.ardennes.com

Contact :

Isabelle Moreau moreau@ardennes.com



Les oies bernaches, source de polémique

Cet été 2016, une polémique a éclaté à Monthermé dont l'acteur principal, un très bel oiseau étranger à nos territoires sauf en période de migration, l'oie bernache du Canada a fait couler beaucoup d'encre et de salive. Ce texte veut rétablir des points précis non basés sur la rumeur comme le sont les principaux articles de presse diffusés à l'occasion de cette « affaire ».

Début juillet, les bernaches attirées par l'herbe fraîche et bien entretenue de la zone de loisirs et certainement par le bec grâce au pain que les camping-caristes, touristes et riverains leur prodiguaient, fréquentaient de plus en plus assidument le port de Monthermé.

Alerté par de nombreuses personnes (agents portuaires et plaisanciers), le maire, Alain Bernard fut prié de réagir. Ce qu'il fit en saisissant les services ad-hoc de la préfecture.

Les élus apprennent alors que l'oie bernache est un animal invasif c'est-à-dire qu'il nuit à la faune locale, qu'il est classé nuisible depuis le 2 avril 2012 et qu'il présente un risque sanitaire pour l'homme. Chassable de septembre à janvier, seul un arrêté préfectoral pouvait autoriser le tir.

L'arrêté préfectoral du 07 juillet donna l'autorisation de réduire le troupeau en éliminant quelques spécimens avant le 31 juillet. Le but recherché était d'effrayer les oies du port pour un exode vers d'autres contrées.

Le 26 juillet et seulement ce jour, l'arrêté du préfet (n° 2016-396 du 7 juillet) est mis à exécution avec l'élimination de 8 bernaches, le soir avec des armes munies de silencieux par le lieutenant de louveterie assermenté JC. Chrisment. Ce prélèvement a eu lieu à l'entrée du canal, près du barrage à clapets de Monthermé, loin des habitations. Dès le lendemain, la quasi-totalité du troupeau quitta Monthermé pour les rives de la Semois.

Le 28 juillet, dans le journal *L'Ardennais* on pouvait lire : *Pas de pitié pour les oies bernaches finalement abattues* et le lendemain : *Les bernaches divisent les Baraquins et sous-titre : La colère gronde chez une partie des habitants, après l'opération de mardi, près du barrage de Monthermé. Cependant, le maire peut toujours compter sur des soutiens.* De nombreuses personnes attachées à la protection de l'environnement, des amis, les deux associations de Maires du département des Ardennes apportèrent leur soutien au magistrat de Monthermé qui subissait un véritable harcèlement (presse, téléphones, réseaux sociaux, courriers, lettre ouverte) orchestré par des personnes soucieuses de désinformation.

Ce même jour, le Préfet des Ardennes publia un communiqué de presse sensé « remettre les pendules à l'heure ».

Que nenni, une lettre ouverte diffusée par internet, truffée d'inexactitudes et de mensonges (écho de la rumeur) remet le feu aux poudres. L'incendie ne durera pas car les preuves voulant corroborer les propos tombent les unes après les autres : où sont les photos du massacre ? Où sont les dizaines de cadavres de bernaches sur la Meuse ? Qui sont les témoins ? La gendarmerie ayant effectué l'enquête confirme les affirmations du préfet et du maire de Monthermé.

Une bernache comme tout être vivant digère ses aliments, entre autres de l'herbe et les cadeaux des amis des animaux. La bernache ne connaît pas le rituel du lapin qui dépose ses « pétels », en patois local, toujours au même endroit mais elle libère son cloaque au fur et à mesure de ses divagations.

Un semis de petits boudins verdâtres (1 cm de diamètre sur 6 à 7 de longueur) constellait le quai et la zone herbeuse du port. Attention au risque de glissade ! Du pied gauche ou droit, la chute est spectaculaire et parfois traumatisante.



IMG 2

Le PNRA peut, dans ce type de problématique, jouer son rôle de conseil et d'avis avec toute la pertinence et l'objectivité de connaisseurs avérés et reconnus en tant que chargés de missions.

Journée mondiale des zones humides

02 février 2017

Depuis 2001 en France, les organismes gouvernementaux, les organisations non gouvernementales et les groupes de citoyens redoublent d'originalité et d'inventivité pour proposer des animations sortant des sentiers battus...

Chaque année, l'Association Ramsar-France, l'Onema, les Pôles-relais zones humides, la Ligue pour la protection des oiseaux et la Société nationale de protection de la nature, invitent le plus grand nombre à faire connaître et/ou à découvrir les animations proposées pour l'occasion, fin janvier et sur l'ensemble du mois de février, sur le Portail national zones humides.



Les oies parties sur la Semoy se regroupèrent à Haulmé pour se disperser jusqu'en Belgique.

Mais qui est cette belle dame qui a fait la une des médias locaux ?

L'oie bernache du Canada (*Branta canadensis*), est une oie, introduite en Angleterre dès le XVII^e siècle comme oiseau d'agrément avec pour origine l'Amérique du Nord.

C'est la plus grande des anatidés d'Europe, environ 1m avec une envergure comprise entre 1,60 m et 1,75 m. Le corps est brun gris, le cou et la tête noire ornée d'une tache blanche de la gorge aux joues. Le bec et les pattes noires caractéristiques des bernaches les différencient des autres oies.

Pendant fort longtemps elle fut un gibier très populaire auprès des chasseurs américains. Elle est abondante du Labrador à l'Alaska en passant par le Canada ainsi que sur la côte orientale de la Sibérie. Elle fut élevée en semi-liberté ; certains individus s'échappèrent et formèrent d'importantes colonies en Angleterre, au Danemark, en Suède et en Haute-Bavière.

Au XX^e siècle, à des fins cynégétiques son introduction s'est poursuivie dans de nombreux pays d'Europe.

Migratrice en Amérique du nord, elle est devenue sédentaire en France, tout en gardant son caractère de voyageuse sur la côte atlantique.

Sa longévité (24 ans), sa reproduction très prolifique (jusqu'à 9 oisons), la quasi absence de prédateurs, la présence de biotopes favorables à son développement et le nourrissage sont à l'origine de son invasion. Actuellement on estime la population européenne à plus de 160 000 individus dont environ 50% en Grande-Bretagne.

C'est dans les années 60-70 que la colonisation en France fut effective dans le Nord, le Pas-de-Calais, l'île de France et l'Auvergne.

C'est en 1979 que les premiers individus furent observés à Charleville et dans l'ouest de l'Aube. En 1985 de nouveaux arrivants dans les Ardennes sont identifiés près de Charleville, près d'Asfeld, à Bairon, dans l'Aube près de Romilly sur la vallée de la Seine. À la mi-janvier 87, par grand froid, un groupe de 25 individus fit halte dans l'ouest du département. Ces visites furent

exceptionnelles jusqu'en 90.

À partir de cette date, d'année en année, l'installation des oies fut de plus en plus permanente avec nidification. Les premières observations datent de juillet 97, de février et mars 2001. Depuis, l'attrait de la Meuse et de la Semoy a favorisé l'installation de grosses colonies



qui faute de prédateurs et de régulation posent problème.

Le nourrissage et le pâturage favorisent le maintien dans des zones proches des habitations ou des lieux fréquentés par le public.

L'espèce fut intégralement protégée par l'arrêté ministériel du 17 avril 1981, jusqu'à son abrogation le 29 octobre 2009 par un nouvel arrêté dans lequel seules la bernache cravant (*Branta bernicla*) et la Bernache nonette (*Branta leucopsis*) conservèrent le statut d'espèces protégées.

Décision prise suite au comptage en constante augmentation du nombre d'individus.

Par un nouvel arrêté ministériel du 30 juillet 2010, l'espèce fut interdite d'introduction, et avec la possibilité des autorités administratives de procéder ou de faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction des spécimens de cette espèce.

Désormais chassable par arrêté ministériel du 23 décembre 2011 autorisant sa chasse jusqu'en 2015.

Depuis le 2 avril 2012 elle est déclarée nuisible sur l'ensemble du territoire métropolitain : c'est une espèce invasive qui bénéficie de l'absence de prédateurs.

L'arrêté du 28 juin 2016, pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain, prévoit que :

« La Bernache du Canada (*Branta canadensis*) peut-être détruite à tir entre la date de clôture spécifique de la chasse de cette espèce et le 31 mars au plus tard sur autorisation individuelle délivrée par le préfet. Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit. Le piégeage de la bernache du Canada est interdit sans préjudice de l'application de l'article L. 427-1 du code de l'environnement. »

L'arrêté du 13 juillet 2016 pris par le préfet des Ardennes en réponse à la demande du maire de Monthermé est dans le droit fil de celui du 28 juin 2016.

Que reproche-t-on à ce « bel oiseau » ?

Son habitat est lié au milieu aquatique proche des cultures agricoles ou des bords d'étangs, de rivières, de lacs, de ballastières, de roselières, de terrains herbeux.

Herbivore, la bernache se nourrit de pousses de roseaux, de tiges, de feuilles, de graines, de racines et surtout d'herbe. Ses fientes cylindriques abondantes et de taille importante (plus d'un centimètre de diamètre sur 6 à 7 de longueur) polluent les eaux calmes en provoquant l'eutrophisation et les sols en étant vecteurs de maladies (botulisme, conjonctivite, grippe A).

Les espèces autochtones subissent son comportement territorial avec piétinement des nids et destruction des œufs. Les colverts et autres oiseaux d'eau (poules d'eau, foulques,...) se sont raréfiés sur le territoire, de Monthermé à Bogny-sur-Meuse et des agressions de passants sur la voie verte ont été signalées à plusieurs reprises.

Que faire pour stopper cette invasion ?



Dans tous les cas ne faut-il pas défendre la raison contre l'émotion?

Jean-Pierre PéniSSon
Président de la Société d'Histoire Naturelle des Ardennes

Plusieurs solutions ont été expérimentées

- Stérilisation de 80% des œufs par vaporisation de glycérine ou de formol qui n'empêche pas la couaison et évite une nouvelle ponte lorsqu'ils sont éliminés. Qui peut exécuter cette méthode si ce n'est les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ?

- Tir au fusil ou à la carabine par des personnes qualifiées (ONCFS).

Information de la population sur l'interdiction de nourrissage des oies qui favorise leur sédentarisation

Ces solutions plus ou moins traumatisante pour les anatidés risquent encore de déclencher des polémiques alors que l'éradication de plusieurs centaines de cormorans (*Phalacrocorax carbo*), suite aux réclamations des pêcheurs qui avaient trouvé en ce sinistre oiseau noir un véritable concurrent ne firent aucun bruit.

Esthétiquement parlant, la Bernache pourrait être élue miss de la Meuse devant le cormoran, oiseau noir peu sympathique pour un grand nombre de personnes.

C'est avec raison et après réflexion au sein de la SHNA et de Terres Ardennaises que je me devais de rétablir la vérité sur cette triste campagne de dénigrement médiatique dont a été victime le maire de Monthermé, ami de longue date, impliqué dans la protection de l'environnement en particulier sur la gestion du marais des Hauts-Buttés. JPP

Bibliographie : Atlas des oiseaux de Champagne-Ardenne. Ouvrage collectif. LPO Champagne-Ardenne. Editions Delachaux et Niestlé. Octobre 2016.

Les oiseaux de Champagne-Ardenne. LPO et Centre Ornithologique Champagne-Ardenne. Oct 1991.

Les oiseaux des Ardennes. Période 1995 à 2007. Analyse, historique, commentaires et anecdotes. Regroupement des Naturalistes ARDennais (ReNARD). Novembre 2011

Guide des oiseaux d'Europe. R. Peterson et AL. Delachaux et Niestlé. 1989

Légende des illustrations :

IMC 2 : Fiente dans l'herbe au bord de la Semoy à Newé (Hautes-Rivières). Photo JP PéniSSon

Oie bernache 3 : Dessin d'après Le Grand livre des animaux d'Ars Mundi 1986

IMC 3 : Des fientes nombreuses dans l'herbe. Photo Jean-Pierre PéniSSon

120441 Laval-Dieu à Monthermé, pâturage le long de la Semoy en face de l'Abbaye. Photo Robert Pascolo



Loi biodiversité : le décret sur les parcs naturels régionaux en consultation

Le ministère de l'Environnement a mis en consultation jusqu'au 11 décembre prochain le projet de décret d'application de la loi pour la reconquête de la biodiversité portant sur les parcs naturels régionaux (PNR).

"Il apporte des modifications de nature à simplifier la procédure de classement et de renouvellement de classement (...) et à maintenir une exigence de qualité pour les territoires classés", résume le ministère.

Concernant le classement, la loi a en effet allongé sa durée à quinze ans, instauré la règle de la majorité qualifiée, rendu possible l'intégration de communes en cours de procédure et supprimé le vote des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui empêchait le classement de communes membres.

Le texte prévoit également un avis du ministère de l'Environnement sur le projet de charte et un examen final avant la consultation des collectivités. Il précise l'articulation de la procédure de classement avec celle d'évaluation environnementale, et actualise la liste des documents soumis pour avis au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc.

"Cette simplification s'accompagne de l'affirmation dans la loi de l'exigence de qualité pour les territoires classés en parc naturel régional, ajoute le ministère : principe d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et de suivi de l'évolution du territoire, intégration des objectifs de qualité paysagère dans le rapport de charte et renforcement du rôle du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc".

Les parcs naturels régionaux ont été créés en 1967. Ils ont pour objet de concourir à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public, dans des territoires dont le patrimoine naturel et culturel présentent un intérêt particulier. Au nombre de huit en 1970, il en existe aujourd'hui 51 et plus d'une douzaine sont en projet.

Laurent Radisson, journaliste



Nom : Prénom :

Structure :

Adresse:

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel:

N° Siret :

Adhésion : Personne physique : 10 € Personne morale : 25 €

Règlement de ma cotisation pour un montant de€

Par chèque à l'ordre de « Les Amis du Parc Naturel Régional des Ardennes »

Par virement - Coordonnées pour virement : CA NORD EST Givet

IBAN : FR76 1020 6081 1198 7251 9632 605

BIC : AGRIFRPP802

Fait à Le :

Signature

Association Les Amis du Parc naturel régional des Ardennes
amisparcardennes@gmail.com www.amisparcardennes.org

Adhésion à envoyer à:
Bernard Masson, 7 rue des Forges, Linchamps, 08800 Les Hautes-Rivières
ou par courriel à : amisparcardennes@gmail.com

